



Modification n°3 du PLU
Demande cas par cas
Annexes graphiques

Modification n°3

Plan de situation

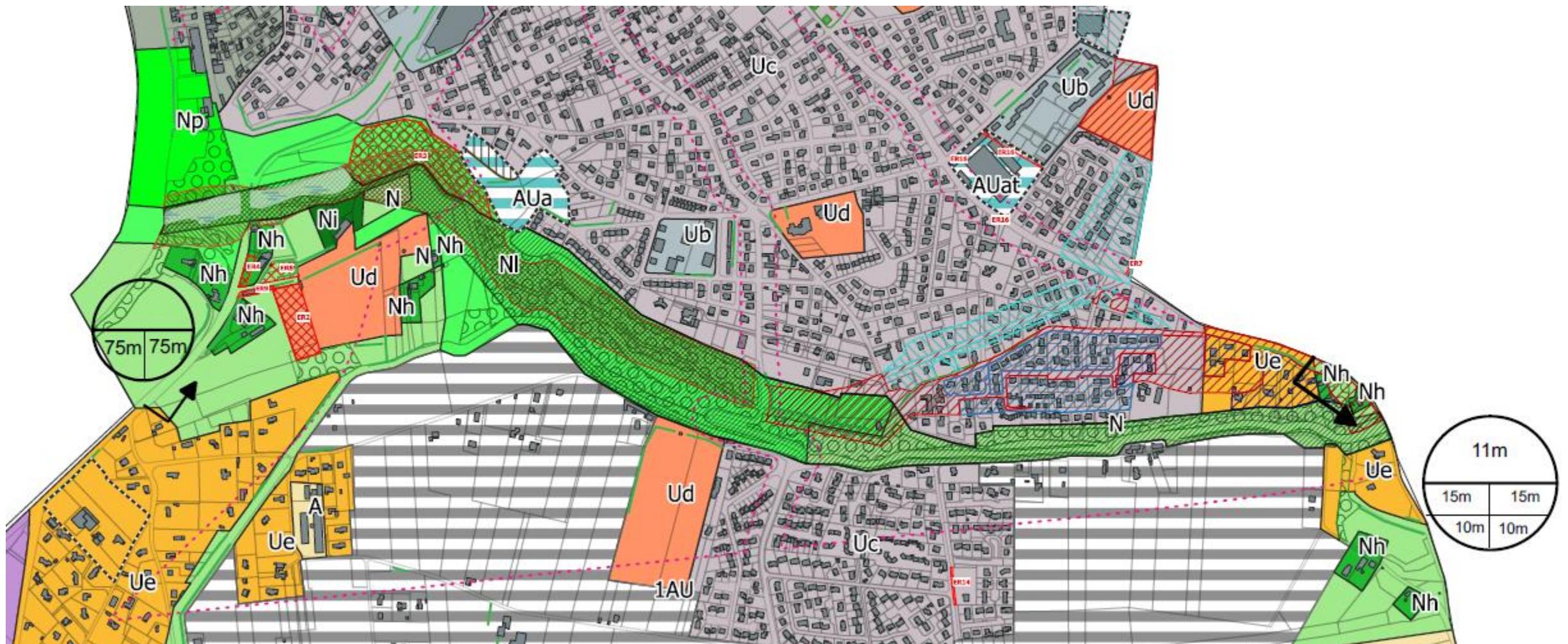


Modification du règlement en dehors des zones A et N :

- En zone Uc, implantation des constructions en limite par rapport aux emprises publiques au lieu de 2m de retrait dans le PLU existant.
- Adaptation des espaces libres pour favoriser les stationnements perméables dans les opérations de plus de 3 lots/3 logements.
- Adaptation des règles de stationnements dans les projets neufs :
 - Véhicules motorisés passer à 2 par logement; sauf en zone Ua où cela reste à 1 par logement.
 - Intégrer les obligations en matière de stationnement sécurisé des vélos pour les habitations et les bureaux.

Modification n°3

Règlement zone N



9 zones Nh présentes sur le PLU actuel

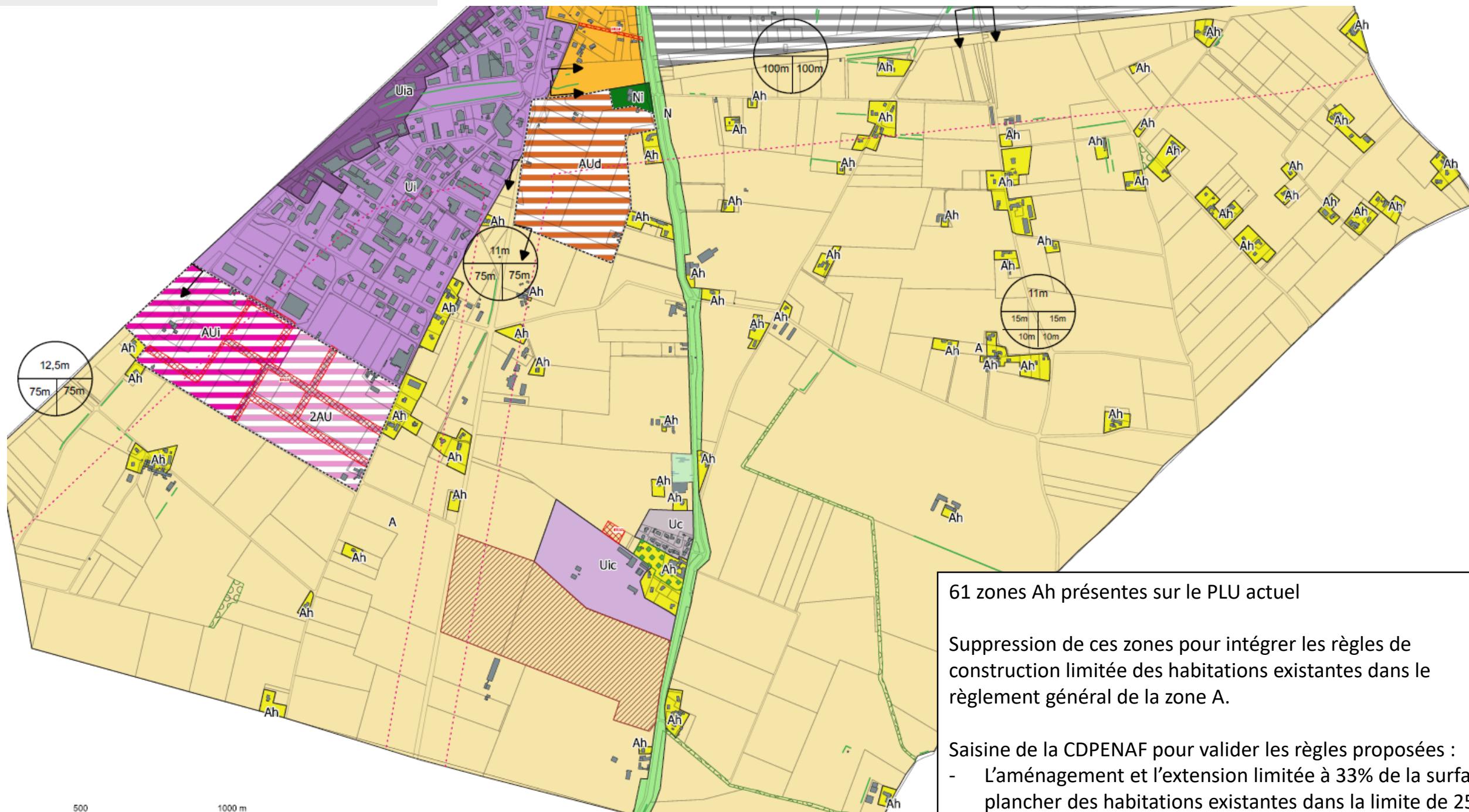
Suppression de ces zones pour intégrer les règles de construction limitée des habitations existantes dans le règlement général de la zone N.

Saisine de la CDPENAF pour valider les règles proposées :

- L'aménagement et l'extension limitée à 33% de la surface de plancher des habitations existantes dans la limite de 250 m² de surface de plancher au total (existant + extension).
- Annexes à moins de 20m de l'habitation dont elles dépendent. La superficie des annexes détachées du bâtiment initial est limitée à 45 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, leur hauteur ne dépassera pas 3,50 m.
- Les piscines sous réserve qu'elles soient implantées à moins de 20m de l'habitation dont elles dépendent. La superficie des piscines est limitée à 50m².

Modification n°3

Règlement zone A



61 zones Ah présentes sur le PLU actuel

Suppression de ces zones pour intégrer les règles de construction limitée des habitations existantes dans le règlement général de la zone A.

Saisine de la CDPENAF pour valider les règles proposées :

- L'aménagement et l'extension limitée à 33% de la surface de plancher des habitations existantes dans la limite de 250 m² de surface de plancher au total (existant + extension).
- Annexes à moins de 20m de l'habitation dont elles dépendent. La superficie des annexes détachées du bâtiment initial est limitée à 45 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, leur hauteur ne dépassera pas 3,50 m.
- Les piscines sous réserve qu'elles soient implantées à moins de 20m de l'habitation dont elles dépendent. La superficie des piscines est limitée à 50m².